



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10089

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le decret d'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 qui porte traduction des mesures decidees dans le cadre du plan « ville ouverte » en faveur des handicapes et des personnes a mobilite reduite. Il apparait que le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a pas encore ete publie, nonobstant l'avis favorable du Conseil d'Etat et les signatures des ministres concernes. Il lui serait reconnaissant en consequence si elle voulait bien lui indiquer les raisons de ce retard qui empeche de donner effet a une partie des dispositions votees.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10089

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 176

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 736